

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.** **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

|  |
| --- |
| CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE CESSIOND’UNE APPLICATION |

**Entre :**

**La Société X,** société par actions simplifiée au capital de *XX* euros, immatriculée sous le numéro *[•]* au RCS de *[ville],* dont le siège social est situé *[adresse],* représentée par Monsieur Xayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée «**Société X**»,

**D'UNE PART,**

**Et :**

***[à compléter]***

**Ci-après dénommée « le Prestataire »,**

**D’AUTRE PART,**

Ci-après individuellement et collectivement dénommées la ou les « Partie(s) »,

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

La Société *X* est une agence de conseil en communication. Son activité est également composée de l’activation et de la promotion des plateformes Internet de certains de ses clients.

Le Prestataire a notamment pour activité le développement et l’édition d’applications mobiles

Souhaitant développer et acquérir la propriété d’une application conçue spécialement pour le besoin de ses activités, la Société *X* s’est rapprochée du Prestataire disposant des connaissances, des compétences, et des moyens spécifiques pour réaliser la mission qui lui est confiée, et pour laquelle il s’est déclaré intéressé et capable de la mener à bien dans les conditions prévues aux présentes.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles la Société *X* confie au Prestataire, qui l’accepte, la tâche de développer une application mobile (ci-après « l’Application »), avant de la lui céder dans son intégralité.

Le Prestataire s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des Prestations qui lui sont confiées, dans le respect des règles de l’art de sa profession et en conformité avec la réglementation française en vigueur.

**Article 2 – Durée et territoire**

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, et sans limite territoriale, compte tenu de la nature des prestations objet des présentes.

Il est toutefois convenu que le Prestataire s’engage à livrer l’Application, dans une version finalisée et en parfait état de fonctionnement, avant le *[date].*

**Article 3 – Obligations du Prestataire**

**Article 3-1 – Développement de l’Application**

Le Prestataire s’engage à développer l’Application telle qu’elle est définie et détaillée en Annexe 1.

A ce titre le Prestataire reconnaît avoir obtenu de la Société *X* l’ensemble des informations qui lui sont nécessaires aux fins que l’Application corresponde parfaitement aux attentes de la Société *X*, aussi bien d’un point de vue graphique que fonctionnel.

Le Prestataire fera le nécessaire pour limiter au maximum les échanges avec la Société *X*, et centralisera à ce titre les demandes d’informations dont il aura besoin pour développer l’Application.

Afin de s’assurer que le Prestataire respecte le délai de livraison prévu à l’article 2, les Parties conviennent de se réunir périodiquement :

* le *[à compléter]* à *[à compléter]*;
* le *[à compléter]* à *[à compléter]* ;
* le *[à compléter]* à *[à compléter]*.

Par exception, les Parties conviennent que ces réunions pourront prendre la forme de conférence téléphonique, sur accord conjoint.

**Article 3-2 – Cession de l’Application**

A l’issue du développement de l’Application, le Prestataire s’engage à en céder la propriété exclusive, pleine et entière à la Société *X*.

A ce titre, le Prestataire livrera à la Société *X* l’Application, prenant la forme d’un ensemble de liens Internet, de programmes informatiques, de contenus et d’éléments graphiques, dont la combinaison correspond aux attentes de la Société *X*, telles qu’exprimées notamment à l’annexe 1 et dans les échanges entre les Parties.

Ainsi, le Prestataire cède à la Société *X*, à titre exclusif, l’intégralité des droits d’exploitation relatifs à l’ensemble des éléments et programmes développés et créés par lui, notamment les codes, pour le monde entier et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle y attachés.

Les droits cédés comprennent notamment :

* le droit de reproduire ou de faire reproduire les éléments et programmes afférents à la conception et au développement de l’Application, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
* le droit de représenter ou de faire représenter les éléments et programmes afférents à la conception et au développement de l’Application, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil, etc. ;
* le droit d’adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les éléments et programmes afférents à la conception et au développement de l’Application, le droit de corriger ces derniers, de les faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de les décompiler, de les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, les transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing, etc. ;
* le droit de traduire ou de faire traduire les éléments et programmes afférents à la conception et au développement de l’Application, en tout ou en partie, en toute langue et, pour les logiciels, en tout langage de programmation, et de reproduire les programmes résultants des Prestations en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
* le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les éléments et programmes afférents à la conception et au développement de l’Application, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
* le droit de faire tout usage et d’exploiter les éléments et programmes afférents à la conception et au développement de l’Application, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quel que titre que ce soit ;
* le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
* et, d’une manière générale, le droit de bénéficier de toutes les prérogatives patrimoniales de l’auteur sur les éléments et programmes afférents à la conception et au développement de l’Application.

Le Prestataire cèdera également à la Société *X*, dans les mêmes conditions, l’ensemble de la documentation associée, comportant notamment sans que cette liste soit limitative, les documents préparatoires de conception, les notices d’utilisation, l’ensemble des codes sources et exécutables, et tout autre document devant être mis à la connaissance de la Société *X*, afin de lui permettre d’exploiter parfaitement l’Application et de la dupliquer si besoin.

Naturellement, le Prestataire transmettra à la Société *X* l’ensemble des moyens d’accès à l’Application, incluant notamment les identifiants et mot de passe administrateur, lui permettant de supprimer et d’éditer si nécessaire de nouveaux identifiants et mots de passe.

D’une manière générale, le Prestataire s’engage à ce que tous les éléments incorporés d’une manière ou d’une autre à l’Application soient cédés à la Société *X* dans les conditions prévues aux présentes.

**Article 3-3 – Performance / Maintenance de l’Application**

Le Prestataire garantit à la Société *X* que l’Application correspondra à ses attentes, notamment fonctionnelles, et atteindra les performances convenues par les Parties, au regard non seulement des prévisions de l’Annexe 1, et des échanges entre les Parties, mais également de la nature et l’objet de l’Application.

Le Prestataire s’engage à apporter son assistance à la Société *X* dans l’hypothèse d’un quelconque problème affectant la bonne exploitation de l’Application.

Le Prestataire s’engage ainsi à assurer, à tout moment et dans un délai raisonnable, des prestations de maintenance afin de garantir un fonctionnement performant et optimal de l’Application, pendant une durée de un (1) mois suivant la cession l’Application à la Société *X,* et ce sans que le Prestataire ne puisse prétendre à une quelconque rémunération autre que celle prévue aux présentes.

**Article 3-4 – Relations avec les prestataires techniques**

Le Prestataire s’engage à sélectionner lui-même les différents prestataires techniques dont l’intervention sera nécessaire, et notamment au titre de l’hébergement de l’Application.

A ce titre, le Prestataire déclare faire appel à des prestataires techniques qualifiés, et s’engage à régler leur prestation, et ce sans interruption jusqu’à la demande en sens contraire de la Société *X*.

Par ailleurs, le Prestataire se chargera lui-même, ou assistera la Société *X* lorsque son intervention sera indispensable, tout au long des différentes formalités qui devront être remplies en vue de pouvoir exploiter l’Application et la mettre à disposition des utilisateurs .

A ce titre, notamment, le Prestataire se chargera des différentes démarches auprès de l’Apple Store afin d’y référencer l’Application.

**Article 4 – Obligations de la Société X**

En contrepartie du respect par le Prestataire de toutes ses obligations, la Société *X* lui règlera la somme forfaitaire et définitive de *[à compléter],* payable *[à compléter]*

**Article 5 – Engagements du Prestataire**

**Article 5-1 – Non concurrence**

Pendant une durée de trois (3) ans suivant la cession de l’Application à la Société *X*, et sauf autorisation de cette dernière, le Prestataire s’engage à :

* ne pas travailler, ou collaborer de quelque manière que ce soit, avec la société *[•]* et/ou toute société affiliée au groupe *[•]* entendu comme le groupe spécialisé dans la fabrication et la distribution de *[activité]* concernant le développement ou l’édition d’une application similaire à celle objet des présentes, ou tout autre application relative avec la société *[•]* ou le groupe *[•]* ;
* ne pas exécuter de prestations similaires à l’objet des présentes, à savoir la conception, le développement et l’exploitation d’une application similaire ou identique à l’Application, dont la sphère d’activité serait en rapport avec l’alcool, la musique, et les évènements du type concerts, festivals, et soirées privées, ou serait directement ou indirectement destinée à être mise à disposition d’entreprises du secteur de la communication/conseil, de l’alcool, de l’évènementiel ou de la musique.

**Article 5-2 - Garantie**

Le Prestataire garantit à la Société X une jouissance paisible des droits cédés au titre du présent contrat, de son fait personnel et du fait des tiers.

Le Prestataire garantit que l’ensemble des programmes, contenus et éléments graphiques (autres que ceux transmis par la Société *X*) qu’il développera pour le compte du Prestataire sont originaux et qu’il est seul et unique propriétaire de ces derniers.

A ce titre, le Prestataire garantit notamment la Société *X* contre toute revendication de tiers, toute action en justice sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du parasitisme et plus généralement contre tout trouble affectant la jouissance des droits cédés.

Le Prestataire prendra à sa charge toutes les condamnations (en principal, frais et accessoires) auxquelles la Société *X* pourrait être condamnée ou redevable aux termes d’une décision de justice et/ou d’une transaction conclue avec le tiers auteur de la revendication ainsi que les frais de procédures exposés par la Société *X* pour sa défense (ce y compris les frais raisonnables d’avocats) et apportera son entier concours à la Société *X.*

Le Prestataire garantit qu’à la date de signature du présent contrat, il n’existe aucune revendication de quel que type que ce soit.

Le Prestataire garantit qu’il n’a contracté aucun engagement contraire aux engagements stipulés dans le présent contrat et qu’elle a la capacité de contracter les obligations mises à sa charge au titre du présent contrat.

Dans le cas contraire, le Prestataire s’engage à faire son affaire du règlement des éventuels contentieux avec des tiers, sans que ceux-ci ne puissent avoir la moindre conséquence sur le présent contrat et sa bonne exécution.

Le Prestataire garantit que l’ensemble des formalités requises pour l’exercice de sa profession est régulièrement accompli et s’engage à faire son affaire des différentes obligations fiscales et sociales relatives à sa situation.

**Article 6 – Responsabilité**

La responsabilité du Prestataire pourra être retenue en cas de livraison non conforme et/ou partielle aux demandes formulées par la Société *X*, aussi bien formulées dans l’Annexe 1 qu’au cours des différents échanges entre les Parties.

**Article 7 – Résiliation**

En cas d'inexécution par l’une ou l’autre des Parties de ses obligations majeures découlant du présent contrat, la Partie non défaillante aura la faculté, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze (15) jours de sa première présentation, de considérer le présent contrat comme purement et simplement résilié aux torts et griefs de la Partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

Dans l’hypothèse d’une résiliation aux torts du Prestataire, il est convenu que ce dernier devra rembourser l’intégralité des sommes versées par la Société *X* et livrera à cette dernière l’ensemble des travaux, développements, et documentation accessoire qu’il aura réalisés à date.

**Article 8 – Confidentialité**

Le Prestataire s’engage, pendant toute la durée du présent contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation des relations contractuelles avec la Société *X*, pour quelque cause que ce soit :

* à considérer comme confidentielles et à traiter comme telles, toutes les informations générales et spécifiques communiquées par la Société *X* dans le cadre du présent contrat, et toutes les données, études et informations résultant de son exécution;
* à ne pas communiquer à des tiers tout ou partie desdites données ou informations.

Le Prestataire s’engage à respecter toute réglementation en vigueur s’agissant des données personnelles, et notamment le Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, y incluant toutes les obligations qui lui incombent à ce titre dans le cadre de la réalisation des Prestations.

**Article 9 – Propriété intellectuelle**

Il est expressément convenu que la Société *X* reste propriétaire de l’ensemble des éléments de propriété intellectuelle qu’elle détient et confie au Prestataire dans le cadre des présentes.

Dès lors, toute représentation et/ou reproduction de ces éléments, par quelque moyen que ce soit, et sans autorisation, est expressément interdite au Prestataire.

Toutefois, pour la bonne exécution des présentes, les Parties reconnaissent qu’elles se concèdent une licence d’utilisation portant sur leurs éléments de propriété intellectuelle, et notamment leurs signes distinctifs.

**Article 10 – Dispositions diverses**

**Article 10-1 – Intégralité de l’accord**

Les dispositions du présent contrat et de l’Annexe 1 expriment l’intégralité des accords conclus entre les Parties. Il se substitue à tout document antérieur, qui aurait pu être échangé entre les Parties concernant l’objet des présentes.

Le contenu des échanges, concernant notamment les réunions passées entre les Parties, complèteront les stipulations du présent contrat. En cas de contradiction entre ces échanges et le présent contrat, les stipulations du présent contrat prévaudront.

**Article 10-2 – Intuitu personae**

Le présent contrat est conclu intuitu personae, aussi bien en considération du Prestataire que de son représentant.

Ainsi, le Prestataire s’engage à notifier à la Société *X* tout changement capitalistique dont sa structure ferait l’objet, sans délai à compter de la date à laquelle la décision de ce changement sera envisagée, et à tout le moins quand elle sera prise.

A compter de cette notification, la Société *X* disposera d’un délai de 30 (trente) jours ouvrés, pour notifier sa décision de résilier ou non le présent contrat de plein droit et sans préavis, dans les conditions du deuxième paragraphe de l’article 7.

**Article 10-3 – Cession – Substitution**

Le Prestataire n’aura pas la faculté de rétrocéder tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du présent contrat, sous quelle que forme que ce soit, et à quelque titre que ce soit, à tout tiers, sauf autorisation écrite et préalable de la Société *X*.

**Article 10-4 – Divisibilité**

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par une décision définitive d’une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant leur force et leur portée.

**Article 10-5 – Non renonciation**

Aucun retard ou abstention de l’une ou l’autre des Parties dans l’exercice de ses droits ne pourra être considéré comme une renonciation de tout ou partie des droits qu’elle détient au titre du présent contrat.

**Article 10-6 – Election de domicile**

Pour l’exécution du présent contrat, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

**Article 11 – Loi applicable – Compétence**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du présent contrat que les Parties ne pourront pas résoudre à l’amiable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d’appel de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires,

A *[ville]*, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Pour la Société X Pour le Prestataire**

**M. M.**

**Annexe 1**